

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Démocratie Locale  
et de la Politique de la Ville

Démocratie locale

REF : DDLPV2012004

Signataire : AA

**OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable 2012**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 pour la programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n°1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), notamment son article 255,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (application du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011),

Vu la délibération du 5 mars 2009 n° 032 du Conseil municipal d'Aubervilliers approuvant le lancement de l'Agenda 21 d'Aubervilliers,

Considérant que la ville d'Aubervilliers est une collectivité de plus de 50 000 habitants,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ATTESTE** de la présentation effective du rapport développement durable 2012 de la commune d'Aubervilliers à l'organe délibérant de la collectivité.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 24/02/2012

Publié le : 23/02/2012

Certifié exécutoire le : 24/02/2012

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

